

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

DIV 50/2026

ARRETE MUNICIPAL ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE Régie Gîte communal

Le Maire de la commune de Mundolsheim,

Vu l'arrêté municipal portant avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service de gîte communal en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 – Madame Sandra STROBEL, adjoint administratif territorial, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Gîte communal » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra STROBEL sera remplacée par Monsieur Laurent TAILFER, adjoint technique, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame Sandra STROBEL, régisseur titulaire et Monsieur Laurent TAILFER, mandataire suppléant ne percevront pas l'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

ARTICLE 8 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Service Gestion Comptable Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Sous-Préfecture de Strasbourg Ville
- Service Gestion Comptable de Saverne
- Aux intéressés
- Publication site internet de la commune le 22 septembre 2026
- Classement

Fait à Mundolsheim, le 18 septembre 2026

Béatrice BULOUE,



Maire de Mundolsheim

mention manuscrite

« BON POUR ACCEPTATION »

Signature du Titulaire

BON POUR ACCEPTATION
[Signature]

arrêté notifié le **21 SEP. 2026**

mention manuscrite

« BON POUR ACCEPTATION »

Signature du Suppléant

bON pour acceptation
[Signature]

arrêté notifié le **21 SEP. 2026**